



Paris, le 3 juillet 2025

3ème réunion GT Assurance qualité et formation continue

le 1er juillet 2025

Présents

Pour l'administration :

D.S.R. :

- Catherine BACHELIER, sous-directrice ERPC
- Tristan RIQUELME, adjoint à la SD ERPC
- Frédéric GILLODES, chef du BQM
- Nathalie MARTIN NDIAYE, cheffe du BRF
- Jérôme CAILLE, chef du pôle réglementation technique
- Julie SEVILLA, chargée de mission de l'éducation de la politique éducative
- Nicolas JAUFFRET, expert technique et métier

Pour le SANEER :

- Olivier MACHELE, responsable de la section encadrement
- Maxime BOURGEOIS, secrétaire national
- Hamid MOSBAHI, secrétaire national

Autre OS :

Snica fo

INSERR :

- Camal BOUDAÏR, directeur des formations

À l'ouverture de la réunion, Mme BACHELIER effectue un rapide tour de table et demande aux organisations syndicales si elles ont des déclarations liminaires.

En l'absence de celles-ci, Fo prend la parole et revient sur l'annexe IV de la Directive européenne, du point 1.1 au point 1.8 :

« 1.1 Une personne habilitée à évaluer sur le plan pratique, dans une automobile, l'aptitude à la conduite d'un candidat doit avoir des connaissances et des compétences relatives aux éléments énumérés aux points 1.2 à 1.6 et doit comprendre ces éléments.

1.2 Les compétences de l'examineur doivent lui permettre d'évaluer les aptitudes d'un candidat qui cherche à obtenir le permis de conduire de la catégorie pour laquelle l'épreuve de conduite est organisée.

1.3 Connaissances et compréhension de la conduite et de l'évaluation :

- théorie du comportement du conducteur ;
- perception des dangers et prévention des accidents ;
- programme sur lequel sont fondées les normes applicables à l'épreuve de conduite ;
- exigences de l'épreuve de conduite ;
- législation routière applicable, y compris la législation communautaire et nationale en vigueur et ses orientations interprétatives ;
- théorie et techniques en matière d'évaluation ;
- conduite défensive.

1.4 Compétences en matière d'évaluation :

- être capable d'observer avec précision, de surveiller et d'évaluer les aptitudes générales du candidat, en particulier :*
 - reconnaissance correcte et globale des situations dangereuses ;*
 - détermination précise des causes et des effets probables de ces situations ;*
 - mise en œuvre des compétences et reconnaissance des erreurs ;*
 - uniformité et cohérence de l'évaluation.*
- assimiler rapidement les informations et en extraire les éléments essentiels ;*
- se tourner vers l'avenir, identifier les problèmes potentiels et élaborer des stratégies pour les résoudre ;*
- donner en temps utile des informations constructives en retour.*

1.5 Compétences personnelles en matière de conduite :

- Une personne habilitée à faire passer l'épreuve pratique du permis de conduire pour une catégorie donnée doit être capable de conduire le type d'automobile en question à un niveau constamment élevé.*

1.6 Qualité du service :

- déterminer et dire ce à quoi le candidat peut s'attendre pendant l'épreuve ;*
- communiquer clairement, en choisissant un contenu, un style et des termes adaptés au public visé et au contexte, et répondre aux questions des candidats ;*
- informer clairement les intéressés des résultats de l'épreuve ;*
- traiter les candidats avec respect et sans discrimination.*

1.7 Connaissance de la technique et de la physique automobiles

- connaissance de la technique automobile (par ex. direction, pneus, freinage, feux), surtout pour les motocycles et les poids lourds ;*
- sécurité du chargement ;*
- connaissance de la physique automobile (par ex. vitesse, frottements, dynamique, énergie).*

1.8 Conduite économe en carburant et respectueuse de l'environnement. »

Nos homologues soulignent que les formations actuelles ne respectent pas les exigences de la Directive européenne et estiment que la DSR doit mettre en cohérence le catalogue des formations continues proposé aux IPCSR par l'INSERR avec la Directive.

M. BOUDAÏR demande alors des exemples concrets.

Le secrétaire général du Snica s'étant présenté sans avoir apporté son indispensable contribution, pourtant envoyée à la Sous-directrice, précise que bien qu'il ait travaillé sur le sujet, il n'est pas en mesure de répondre à l'interrogation du directeur des formations de l'INSERR.

En l'absence d'éléments, M. BOUDAÏR rappelle que l'ensemble des points évoqués dans la Directive européenne sont présents au catalogue des formations de l'INSERR et en fait la démonstration avec l'item 1.6 de la directive.

Mme BACHELIER relance ensuite la discussion sur les réunions techniques.

Le SANEER&SR précise que ces réunions relèvent de l'information et non de la formation à proprement parler et de ce fait ces réunions techniques ne doivent pas être comptabilisées dans le volume de formation continue de la Directive européenne.

Concernant la formation continue, le Snica demande que celles-ci soient assurées par les DPCSR en charge des BER pour leurs agents.

Le SANEER & SR considère qu'un grand nombre de départements disposent de

personnes ressources IPCSR, formateurs ou référents, compétents pour dispenser ces formations.

Le fait d'être DPCSR n'est pas un gage d'être un bon pédagogue et d'avoir de l'appétence pour la conception et l'animation de formations. De plus, de nombreux DPCSR ont une charge de travail incompatible avec cette nouvelle obligation. De même, il semble difficile d'être formateur de ses propres agents puis de contrôler leurs connaissances acquises, ce, dans le cadre du contrôle hiérarchique annuel.

Le SANEER & SR propose que les formations soient réalisées par des IPCSR formateurs détachés auprès de l'INSERR, quitte à en augmenter le nombre et à créer deux pools (formation initiale et formation continue).

Le SANEER & SR informe qu'il existe deux centres de formation moto appartenant au ministère de l'Intérieur. Ces centres sont susceptibles d'accueillir les inspecteurs pour y suivre des stages, dans le même format que ceux proposés pour les IDSR. Ces centres viendraient ainsi en complément des formations assurées par l'INSERR.

Mme BACHELIER a bien noté cette proposition et indique qu'une étude sur la faisabilité sera menée.

M. JAUFFRET nous informe que la première vague des audits quinquennaux sera finalisée au mois d'août

La prochaine réunion de ce GT aura lieu mi-juillet.

Rédacteurs :

Olivier MACHELE,
Maxime BOURGEOIS,
Hamid MOSBAHI.



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex

